

Rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2014 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel).

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la « société ») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 juin 2011, sur la base des données disponibles à la date du 31 décembre 2014.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme

- d'AXA Bank Europe (la maison-mère), en se portant acquéreur (dans les limites permises par le Code) de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street, (société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge) véhicule de titrisation belge de crédits immobiliers distribués par AXA Bank Europe (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF), ou tout autre instrument éligible émis par AXA Bank Europe, en conformité avec les dispositions du Code
- d'AXA Banque (France), en se portant acquéreur, dans les limites permises par le Code, d'un ou plusieurs Billets à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code) ou tout autre instrument éligible émis par AXA Bank (France), en conformité avec les dispositions du Code.

I. — Prêts garantis.

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.513-6 du Code, les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir, dans la limite de 10 % de leur actif, des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 31 décembre 2014, la société détient un billet à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code. Le billet a été émis par AXA Banque (France), pour un montant de €450M, le 18 novembre 2014. Un portefeuille de prêts cautionnés résidentiels éligibles émis par AXA Banque (France) a été mis en garantie, Annexe 1.

En application des dispositions de l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier, le Billet à ordre Hypothécaire émis par AXA Banque (France) est représentatif de créances mobilisées à long terme destinées au financement de biens immobiliers situés en France, respectant les conditions prévues au I de l'article L 513-3 et à celles figurant dans les articles R. 313-20 et R.313-21 dudit code

Les critères de sélection et les caractéristiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet sont explicitement décrits

- d'une part dans la convention cadre de mobilisation de créances signée entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, valable pour tous les Billets,
- et d'autre part ceux repris dans la convention de mobilisation de créances conclue entre AXA Banque (France) et la Société le 14 novembre 2014, spécifiquement relative au Billet acquis par la Société le 18 novembre 2014.



En situation fin décembre 2014, le portefeuille de créances mobilisées au titre du Billet à Ordre Hypothécaire avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet à Ordre Hypothécaire	
	514 372 136.46
Solde restant dû	
	3 551
Nombre de clients	
	3 968
Nombre de prêts	
	3.46%
Taux d'intérêt moyen	
	23.927
Age moyen (seasoning, en mois)	
	207.284
Maturité restante moyenne (en mois)	
	80.90%
Quotité initiale moyenne (ILTV)	
	79.10%
Quotité courante moyenne (CLTV)	
	29.60%
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	

La liste détaillée des Billets à Ordre est reprise en annexe 1.

II. — Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF n'est pas exposé sur les établissements publics, sur des collectivités locales ou leurs groupements.

III. — Organismes de titrisation et entités similaires.

Le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS-2 et RS-3. Royal-Street, une société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge, est le véhicule de titrisation d'AXA Bank Europe. Ses actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Europe à des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquérir des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt. Ces créances sont régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.



Ces créances ont été générées par AXA Bank Europe dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang. Le portefeuille de créances de RS-2 et de RS-3 sont composés de créances réalisées par ABE à partir de 1995.

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Europe conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant :

- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédé.

RS-2

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-2 « Mortgage Loans Sale Agreement », et une description des critères est fournie dans le document « Nature & Eligibilité des créances » également transmis à l'ACPR.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia d'euros.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusqu'en 2015, des créances peuvent être cédée à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière trimestrielle, ainsi en situation du 31 décembre 2014, le dernier rechargement de RS-2 a eu lieu en novembre 2014.



En situation fin décembre 2014, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-2 au 31 décembre 2014	
Solde restant dû	1 602 256 609.00
Nombre de clients	19 590
Nombre de prêts	26 991
Taux d'intérêt moyen	3.42 %
Age moyen (seasoning, en mois)	90.84
Maturité restante moyenne (en mois)	182.28
Quotité initiale moyenne (ILTV)	74.07 %
Quotité courante moyenne (CLTV)	47.76 %
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	39.47 %

RS-3

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-3 « Mortgage Loans Sale Agreement », et sont sensiblement similaires à ceux de RS-2, voir un peu plus stricts.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia d'euros.

Au 01 juillet 2013, un rechargement optionnel de 1,0 Mia d'euros a été effectué sur RS-3, financé par une émission additionnelle de titres RMBS, portant le montant total à 3,1 Mia d'euros. Les titres RMBS prioritaires nouvellement émis à cette occasion, soit 875 Mio d'euros, ont été financés par AXA Bank Europe SCF.

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusqu'en 2017, des créances peuvent être cédée à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière trimestrielle, ainsi en situation du 31 décembre 2014, le dernier rechargement de RS-3 a eu lieu en novembre 2014.



En situation fin décembre 2014, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-3 au 31 décembre 2014	
Solde restant dû	2 747 078 935.66
Nombre de clients	28 475
Nombre de prêts	39 494
Taux d'intérêt moyen	3.40%
Age moyen (seasoning, en mois)	68.64
Maturité restante moyenne (en mois)	205.32
Quotité initiale moyenne (ILTV)	70,66 %
Quotité courante moyenne (CLTV)	53.55 %
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	35.98 %

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.513-5 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.513-5 2° du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.511-44 du même Code.

Au 31 décembre 2014, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille des parts et titres des FCC et des RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 4,2 milliards d'euros répartis, à hauteur de 100 %, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

**IV. — Valeurs de remplacement.**

Au 31 décembre 2014, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant total de 10 529 K€ pour les opérations de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article R.513-6 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le deuxième trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 31 décembre 2014, le montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société ressortait à 3,9 milliards d'euros.

V. — Remboursements anticipés.

Au 31 décembre 2014, AXA Bank Europe SCF n'a eu aucun remboursement anticipé.

VI. — Risque de taux.

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux. Ainsi, la rémunération de l'ensemble des éléments figurant à l'actif et au passif est indexée sur un indice de taux révisable.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux de la courbe avec 100 points de base est à fin décembre 2014 limité à € 4.74 Millions soit 4.14 % des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan.

**VII. — Couverture du besoin de liquidité**

La nouvelle réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

Le bilan de liquidités à 180 jours à fin décembre 2014 démontre qu'AXA Bank Europe SCF a une position de cash cumulée à horizon avril 2015 de 22.9 Mio d'euros.

Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

Si cela n'était plus le cas : AXA Bank Europe SCF pourra trouver de la liquidité auprès de la BCE en plaçant ses RMBS en nantissement, ou si ceux-ci étaient amenés à être remplacés, en émettant une nouvelle série d'Obligations Foncières en vue d'attirer la liquidité nécessaire.

Catégorie	Société de Crédit Foncier		12/31/2014	01/05/15	01/07/15	02/09/15	04/07/15	04/20/15	04/27/15	05/26/15	07/06/15	07/27/15	08/26/15	
Interest Rate Swaps	IRS 3M/EUR 3 5 20101105 2020 Swap 3 5 - Euribor 3 mois 5/11/2010 - 5/11/2020					-1 663 667	18 125 000			-1 598 292			-1 627 250	
	IRS 3M/EUR 3 625 20110404 20 Swap 3 625 - Euribor 3 mois 4/4/2010 - 4/4/2016					-1 059 278				-1 017 319			-1 035 000	
	IRS 3M/EUR 2 25P 20120425 20 Swap 2 25 - Euribor 3 mois 18/4/2012 - 18/4/2017					-2 372 572		22 500 000		-2 369 850			-2 329 818	
Covered Bonds	IRS 3M/EUR 1 875P 20120425 15 Swap 1 875 - Euribor 3 mois 20/9/2012 - 20/9/2019					-933 382			-932 921				-912 005	
	ABESCF 3 5 11/05/20	CB série 1 - 3 1/2 - 11/5/2020												
	ABESCF 3 625 04/04/16	CB série 2 - 3 5/8 - 4/4/2016					-18 125 000							
	ABESCF 2 25 04/19/17	CB série 5 - 2 1/4 - 19/4/2017						-22 500 000						
	ABESCF 1 875 09/20/19	CB série 7 - 1 875 - 20/9/2019												
Prêts/Dépôts long terme	ABESCF Float 07/25/23	CB série 8 - 3M EUR/SBOR+0 75 - 25/7/2023				-1 565 825			-1 525 872				-1 824 218	
	ABESCF 0 345 11/18/19	CB série 9 - 0 345 - 18/11/2019												
ABS/MBS	SCF Senior Debt 04/04/2016	SCF Prêt senior 4/4/2011 - 4/4/2016		-5 560							-5 473			
	SCF Senior Debt 05/11/2020	SCF Prêt senior 5/11/2010 - 5/11/2020				-1 366 672				-1 319 449			-1 357 973	
	SCF Senior Debt 08/12/2021	SCF Prêt senior 8/12/2011 - 8/12/2021		-1 920 309						-1 919 816			-1 909 428	
	SCF Senior Debt 20/09/2019	SCF Prêt senior 19/4/2012 - 19/4/2022		-40 155						-40 140			-39 912	
	SCF Senior Debt 11/18/2019	SCF Prêt senior 18/11/2014 - 18/11/2019												
	SCF Sub Debt 05/11/2022	SCF Prêt subordonné 5/11/2012 - 5/11/2022				-681 250				-638 946			-658 822	
	SCF Senior Debt 07/25/2023	SCF Prêt subordonné 1/7/2013 - 25/7/2013		-591 351						-591 002			-585 871	
ABF FN 0 81 11/18/2019	SCF Billet à Ordre Hypothécaire 18/11/2014 - 18/11/2019													
ROYST 2010-2 A	Royal Street 2010 - 2 A				5 117 500				4 782 073				5 689 850	
ROYST 2011-3 A	Royal Street 2011 - 3 A				10 387 745				10 241 643			11 260 073		
			Solde par date (€)	10 529 000	5 560	2 964 351	366 634	5 617	0	2 863 317	208 068	5 173	3 650 822	1 010 906
			Solde cumulé (€)	10 529 000	10 523 440	13 487 791	13 854 425	13 848 813	13 848 813	16 712 151	16 920 222	16 914 750	20 573 572	21 584 378

Le 10 février 2015
Geert Van De Walle
Directeur Général

**Annexe 1. Caractéristiques des billets à ordre au 31 décembre 2014**

Catégories de créances garanties	Types de contrepartie	Type de garantie	Encours brut des prêts garantis	Provisions sur créances contentieuses	Total encours net
Crédits Immobiliers cautionnés par Crédit Logement	Institution de crédits	Crédits Immobiliers cautionnés par Crédit Logement	514M€	0M€	514M€

Annexe 2. Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 31 décembre 2014

Titres	Code ISIN	Pays	Rating			Encours
			Moodys	Fitch	S&P	
Royal Street - RS 2	BE0002400720	Belgique	AAA	AAA		1 500 000 000
Royal Street - RS 3	BE0002409812	Belgique	AAA	AAA		2 712 500 000